

COMMUNE DE NEUVILLE-SUR-BRENNE (37110)

**ARRÊTÉ N°2/2018 RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LA VOIE COMMUNALE N°1 (Rue des écoles), SUR LES VOIES RURALES N°25 & 24 (Rue du paradis et rue Henri Isambert), SUR LA RD 43 (Rue du 8 mai 1945 et rue de l'espérance) ET SUR LES VOIES COMMUNALES N°300 & 103 (Rue du Gabon et Rue du val de Brenne)
- EN AGGLOMÉRATION -**

Passage de la Course Cycliste « La Roue Tourangelle » - Édition 2018

Le Maire de Neuville-sur-Brenne,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement

ARRÊTE

A l'occasion de la course cycliste « La Roue Tourangelle » organisée par TOURAINE ÉVÈNEMENT SPORT pour sa 17^{ème} édition – Monsieur MACHEFER – Place du Maréchal Leclerc BP 4 à STE MAURE DE TOURAINE (37800), le Dimanche 1er avril 2018, les mesures suivantes seront applicables :

Article 1^{er} : Itinéraire

La course cycliste se déroulera entre la Commune de Château-Renault et la Commune du Tours. Le départ réel est fixé sur Le Boulay, sortie D54.

La course traversera la Commune de Neuville-sur-Brenne entre 11 h 45 et 14 h 00.

Article 2 : Stationnement

Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, aux dates, aux horaires et sur les voies définies ci-dessous :

- Dimanche 1^{er} avril 2018 de 11 h 30 à 14 h 00 : la voie communale N°1 (Rue des écoles), sur les voies rurales n°25 et 24 (Rue du paradis et rue Henri Isambert), sur la RD 43 (Rue du 8 mai 1945 et Rue de l'espérance) et sur les voies communales n°300 et 103 (Rue du Gabon et Rue du val de Brenne).

Seuls les véhicules affichant un macaron fourni par l'organisateur pourront stationner sur les lieux listés ci-dessus.

Article 3 : Circulation

La circulation de tout véhicule, sauf véhicules liés à la course, véhicules de police et de secours, sera interdite aux dates, aux horaires sur les voies définies ci-dessous :

- Dimanche 1er avril 2018 de 11 h 30 à 14 h 00 : la voie communale N°1 (Rue des écoles), sur les voies rurales n°24 et 25 (Rue du paradis et Rue Henri Isambert), sur la RD 43 (Rue du 8 mai 1945 et Rue de l'espérance) et sur les voies communales n°300 et 103 (Rue du Gabon et Rue du val de Brenne).

Article 4 :

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services techniques municipaux. Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les installer en début de manifestation et inversement en fin de manifestation.

.../...

Article 5 :

Les services de police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif.

Article 7 :

Monsieur le Maire de la Commune de Neuville-sur-Brenne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour contrôle de légalité à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire (bureau de la circulation).

Arrêté dont une ampliation sera également adressée pour information à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la gendarmerie de Château Renault,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers (SDIS)
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de Château Renault,
- SAMU 37,
- STA Nord Est,
- Monsieur MACHEFER, Président de l'Association Touraine Évènement Sport.

Fait à Neuville-sur-Brenne,
Le 19 février 2018

Le Maire,
Gino GOMMÉ

